



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 7 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
11	8	2	10

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Frédéric ATTHAR, Christian GARNIER, Patricia DOUILLET, Emmanuelle MORICE, Sophie DEROUET et Jérôme RENARD.

Absent(s) excusé(s) : Frederique MATIGNON (pouvoir à Frédéric ATTHAR), Christian GARNIER et Sophie DEROUET (pouvoir à Alexandra FONTAINE)

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

2022-35 – Dossier d'effacement des réseaux de la place de l'église

Vu la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,
Vu l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques, des infrastructures de communication et de l'éclairage public de la place de l'église,

Madame le Maire précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	95 200,00 €	71 400,00 €	5 712,00 €	29 512,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	23 400,00 €	4 680,00 €	1 404,00 €	20 124,00 €
3 -Eclairage public (HT)	20 800,00 €	5 200,00 €	1 248,00 €	16 848,00 €
TOTAL GENERAL	139 400,00 €	81 280,00 €	8 364,00 €	66 484,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2024, (préciser l'année de réalisation souhaitée pour la tranche considérée)

1. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
2. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.



LE HAM, le 14 juin 2022

Le Maire,
Diane ROULAND